



SUD éducation Alsace
c/o Solidaires - Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg
03 67 15 28 80
sudeducalsace@gmail.com - <http://sudeducalsace.info/>

Action Intersyndicale des directeurs d'école (A.I.D.E.)

Suite aux différentes interventions sur les boîtes mail et à la RIS intersyndicale, les organisations syndicales ont traduit vos attentes et ont formulé les revendications suivantes :

- boycott du TBE à compter du 1er mars 2016,
- création et fléchage de postes de remplaçants dédiés aux décharges de direction des petites écoles,
- élaboration et mise en place de modules de formation continue relatifs aux responsabilités des directeurs (cadre juridique).
- envoi massif de fiches RSST à nos IEN afin de signaler notre malaise.

Pour cela un courrier a été envoyé par l'intersyndicale à l'IA et aux IEN (courrier se trouvant à la suite de cette lettre d'information).

Vous trouverez aussi des informations qui vous permettront de remplir une fiche RSST.

Afin que notre action soit comprise et que notre hiérarchie en tienne compte, il faudra qu'un grand nombre de directeurs y participe.

Si vous avez des questions ou si vous voulez des informations complémentaires, nous sommes là pour vous aider dans votre démarche.



Mme l'Inspecteur d'Académie-Dasen du Bas-Rhin,
Mmes et MM. les IEN,

Les organisations syndicales SE-Unsa, Sgen-CFDT, Snalc, SNE-CSEN, Snudi-FO, SNUipp-FSU et Sud-Education constatent le malaise croissant des directeurs du Bas-Rhin.

La simplification des tâches affichées ne se traduit pas par une simplification concrète pour les directeurs, dont les conditions de travail continuent de se dégrader.

Ces organisations syndicales signataires vous informent qu'à compter du 1^{er} mars, la consigne suivante sera proposée aux directeurs d'école :

- boycott du Tableau de bord des Ecoles Académique (TBEA)

Les organisations syndicales signataires demandent que soient mises en place dans le Bas-Rhin les mesures suivantes :

- création et fléchage de postes de remplaçants dédiés aux décharges de direction des petites écoles, décharges qui doivent être échelonnées sur l'année comme le prévoit le cadre réglementaire (circulaire 2014-115 du 3 septembre 2014)

- élaboration et mise en place, dans le cadre des ORS des directeurs, de modules de formation continue relatifs aux responsabilités des directeurs (cadre juridique).

Connaissant votre engagement aux côtés des directeurs d'école, pivots essentiels du fonctionnement de nos écoles, nous vous adressons, madame l'IA-Dasen, mesdames et messieurs les IEN, l'expression de notre dévouement au service public d'éducation.

A Strasbourg, le 22 février 2016

Les organisations syndicales

SE-Unsa, Sgen-CFDT, Snalc, SNE-Csen, Snudi-FO, SNUipp-FSU, Sud-Education

Pourquoi remplir une fiche du Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST) ?

Avant toute chose, il faut savoir que notre hiérarchie est responsable de notre santé (physique et psychique) et de notre sécurité sur le lieu de travail.

1) Qu'est-ce que le RSST ?

Le Registre Santé et Sécurité au Travail est un outil créé en 1988 (décret 82-453) permettant à tous les personnels et usagers (enseignants, parents, élèves, AVS, ...) de constater ce qui pourrait entraver à la santé ou à la sécurité dans notre école.

Il doit être mis en place par le directeur, le modèle a été envoyé dans toutes les écoles au-moins deux fois pour le Bas-Rhin par l'IA, dans un lieu accessible à tous.

2) Que peut-on signaler ?

On peut y signaler tous risques matériels et risques psycho-sociaux (manque de respect de notre hiérarchie, demande de travail supplémentaire, refus de droit, manque de personnel, ...).

Le signalement peut se faire de manière individuelle ou collective.

Un point important : il ne doit comporter **que des faits**. Donc : on signale, on constate, on informe, il manque ;

3) Comment faire remonter les signalements ?

Une fois une fiche numérotée remplie, on envoie une photocopie à notre IEN. Il faut garder l'originale dans son classeur.

4) A quoi cela sert-il ?

Les fiches remontées à l'IEN doivent être communiquées au CHS-CT qui en fait un bilan et ainsi notre hiérarchie qui est, je le rappelle responsable de notre santé, doit tout faire afin de pallier à nos souffrances et nos difficultés sur notre lieu de travail.

5) Comment vous allez agir ?

Chaque directeur va remplir une fiche du RSST (s'il ne l'a pas encore mis en place et s'il ne possède pas le fichier, les organisations syndicales le lui feront parvenir). Il va y indiquer les difficultés qu'il rencontre dans son rôle de directeur (surcharge de travail, problème avec la hiérarchie, pas d'aide pour certaines tâches comme le PPMS, difficultés avec les parents, insultes, ...). Une fois la fiche écrite avec des faits et non des impressions, il envoie une photocopie à l'IEN et l'autre à une formation syndicale.

Une fois le travail effectué, la balle sera dans le camp des IEN et de l'IA et ils devront répondre à notre malaise.

S'il y a des questions sur cette action nous serons présents pour vous aider.

Action Intersyndicale des directeurs d'école (A.I.D.E.)